

1. Approbations des projets de PV des réunions du CHSCT des :
 - a. 30 novembre 2017 – CHSCT 42 (Pour avis)
 - b. 05 avril 2018 – CHSCT 44 (Pour avis)
 - c. 14 juin 2018 – CHSCT 45 (Pour avis)
2. Antenne GSM FST Vandœuvre-lès-Nancy (Pour avis)
3. Synthèse CLHST - Commissions Locales d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Pour information)
4. Rapport des visites des « 7 composantes impactées par l'opération Brabois Santé » - sous réserve - (Pour avis)
5. Arbre des causes de l'accident à l'ENIM (Pour avis)
6. Enquête concernant le département LEA – CLSH Nancy (Pour avis)
7. Programme 2018 des visites du CHSCT : complément et révision (Pour avis)
8. Suivi des Accidents 2018 (Pour information)
9. Synthèse des fiches issues des Registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
10. Suivi des Avis du CHSCT (Pour information)

Nous vous ferons un retour commun des 2 derniers CHSCT

Certains points demandés par le SNPTES sont à nouveau reportés pour diverses raisons (Recensement des installations ICPE, document technique amiante, sorbonnes) rassurez-vous, nous ne les oublions pas et nous saurons rappeler à notre administration qu'ils doivent être évoqués.

Point sur notre médecine préventive :

Les nouveaux médecins attendus depuis bientôt 2 ans ne sont toujours pas embauchés. Pour les infirmières de prévention, cela devrait se faire tout prochainement.

Locaux médecine de prévention :

- Lorraine nord : Ils seront dans le bâtiment Simone Veil en rez-de-jardin, les travaux sont réalisés, l'UL en est à la phase d'achat du matériel.
- Lorraine sud : Ils seront dans l'ancien bâtiment ESA sur le site Aiguillette à Vandoeuvre. Pour le moment, rien n'est commencé. Il faut au préalable déplacer l'infirmerie de la FST pour les étudiants, une fois cette phase terminée, les travaux commenceront pour l'installation de la future équipe pluridisciplinaire de médecine préventive.

Informations pour tous nos collègues de Lorraine nord : Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez demander par écrit à notre médecin de prévention (le Dr Lydie Mayeux) le rapatriement de votre dossier médical. Une fois cette demande faite, vous devrez vous assurer qu'il est bien parvenu à notre médecine de prévention UL. C'est à faire absolument pour les collègues de l'ENIM.

Comme vous pouvez à nouveau le voir, **les PV de l'année passée sont toujours en attente** de validation.

Ne revenons pas sur ce point indépendant de notre volonté.

Antennes GSM : Nous avons demandé un point plus général sur les effets des ondes électromagnétiques non ionisantes en relation avec le **décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques** :

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'INRS :
<http://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Point sur les CLHSCT : Depuis l'obligation de leurs mises en place par notre établissement, peu de structures en disposent et peu respectent le règlement intérieur de l'UL les encadrant. Ce ne sont que des comités ou conseils consultatifs. Quoiqu'il en soit, le CHSCT doit recevoir le projet de compte rendu. Pour les structures qui commencent à les mettre en place, **nous vous conseillons d'y siéger** et de faire vivre ces comités ou conseils consacré aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de votre structure.

Points sur les fiches registres santé sécurité au travail : Avant leurs gestions progressives par le logiciel GPUC (appuyée par le Snpptes), il est nécessaire de nous tenir informer lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le Snpptes réclame un suivi de ces fiches ainsi qu'une procédure transparente pour les clôturer. Durant la 2^{ème} quinzaine de ce mois de juillet les membres CHSCT du Snpptes participeront avec la DHSE à revoir toutes les fiches SST.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en

place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus Snpptes au CHSCT vous souhaite d'agréables vacances reposantes et bien méritées :

Georges BAUDOIN
Catherine PABLO
Pascal COULOMBE
Saidia ANTOINE
Franck SAULNIER

georges.baudouin@univ-lorraine.fr
catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr
pascal.coulombe@univ-lorraine.fr
saidia.antoine@univ-lorraine.fr
franck.saulnier@snpptes-lorraine.org

Metz Saulcy
Nancy CLSH
Vandoeuvre
Nancy Carnot
Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<p>Section académique Nancy-Metz http://snpptes-lorraine.org/</p>	<p>Site National http://www.snpptes.fr/</p>
---	---